

**Arrêté fédéral
concernant le financement d'un prêt
à la Fondation des immeubles pour les organisations
internationales (FIPOI) à Genève**

du 22 septembre 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du conseil fédéral du 18 février 1987¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 8,41 millions de francs est accordé pour un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), à Genève, destiné au financement de la transformation d'un bâtiment administratif de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Conseil national, 22 septembre 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

31289

¹⁾ FF 1987 I 804

Arrêté fédéral concernant le financement d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève du 22 septembre 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.10.1987
Date	
Data	
Seite	251-251
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 245

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.